



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n°277 : LEVEE TEMPORAIRE DES SENS INTERDITS RUE DES JARDINS ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Considérant l'organisation par la Commune de Piolenc en Fête qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 inclus qui va occasionner de nombreux rassemblements qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de Piolenc en Fête, les sens interdits de **la rue des Jardins**, de la route nationale 7 vers la rue de la République, et de **la rue des Anciens Combattants**, de l'Avenue Charles de Gaulle vers l'avenue Henri Fabre, sont temporairement suspendus du vendredi 25 août 2023 14h00 au dimanche 27 août 2023 17h00.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

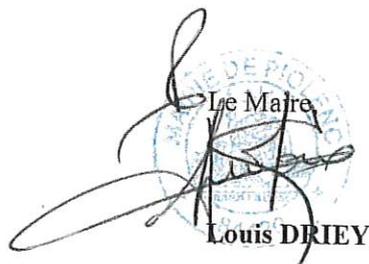
Article 3^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème} : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Piolenc,
Le 16 août 2023..


Le Maire
Louis DRIEY